

Le présent document est basé sur l'article 448 du Décret flamand sur les collectivités locales et sur l'article 26 de l'Arrêté du Gouvernement flamand du 6 juillet 2018 portant le statut du mandataire local

[Lien vers le Décret flamand sur les collectivités locales](#)

[Lien vers l'Arrêté du Gouvernement flamand](#)

[Voir également les explications sur https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/verzelfstanding-en-samenwerking/intergemeentelijke-samenwerking](https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/verzelfstanding-en-samenwerking/intergemeentelijke-samenwerking)

#### Instructions :

1. À l'onglet **CA**, introduisez les rémunérations et jetons de présence pour les membres du conseil d'administration
2. À l'onglet **Jetons de présence reçus**, introduisez les rémunérations et jetons de présence que vous avez reçus de la part de personnes morales auxquelles vous participez
3. À l'onglet **Indemnités de déplacement**, introduisez toutes les indemnités de déplacement versées (art. 26 Arrêté du Gouvernement flamand).
4. À l'onglet **Autres**, vous pouvez signaler d'autres rémunérations éventuelles, comme celles versées à des experts, des personnes de confiance ou des liquidateurs.

**Veillez remarquer qu'aucun onglet n'est prévu pour l'assemblée générale, les comités généraux, les comités de gestion régionaux et les comités consultatifs, etc. Pour ces organes, toute forme de rémunération est en effet interdite.**

Envoyez le document dûment rempli par e-mail à : [presentiegeldenintercommunales@vlaanderen.be](mailto:presentiegeldenintercommunales@vlaanderen.be)







